



Initiative 185  
**« Pour une contribution  
temporaire de solidarité  
sur les grandes fortunes »**

Votation du 18 juin

 **Genève  
Attractive**

[geneve-attractive.ch](http://geneve-attractive.ch)



## 1. IMPÔT SUR LA FORTUNE : CONTEXTE GÉNÉRAL

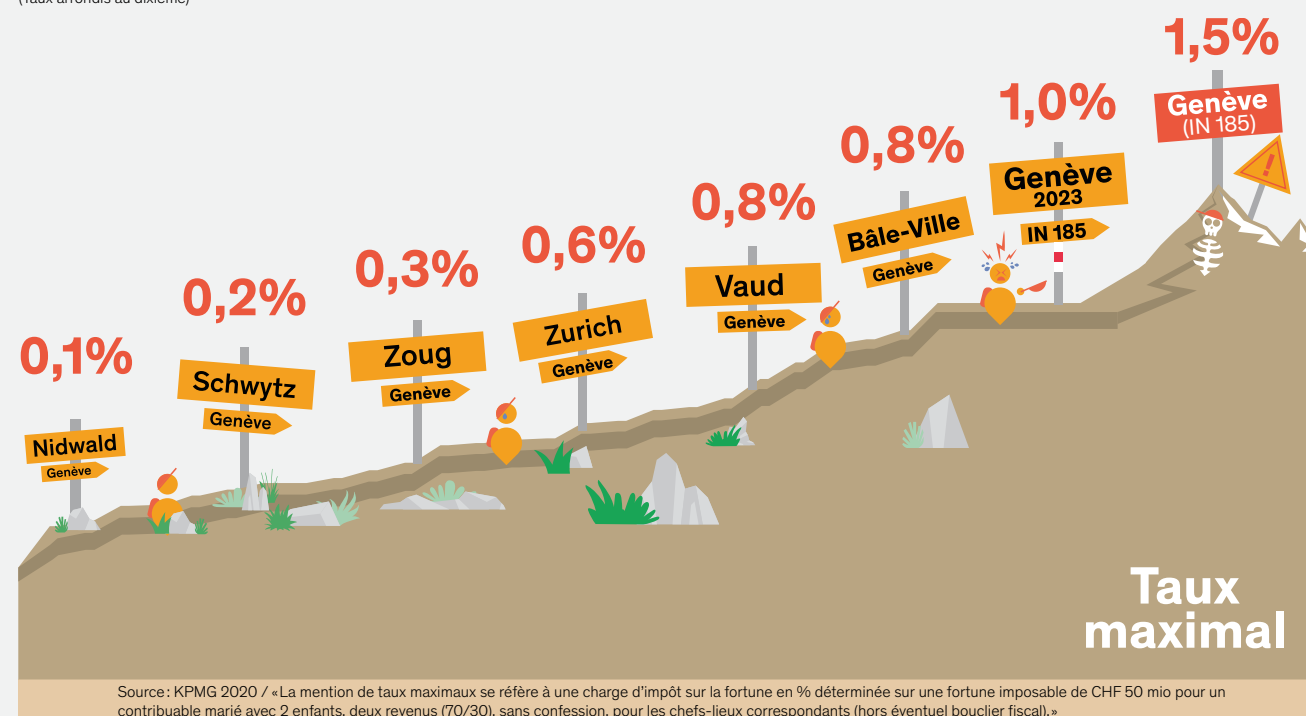
La Suisse est l'un des seuls pays à connaître encore une imposition de la fortune. A l'étranger, la plupart des pays membres de l'Union Européenne ne prélèvent pas d'impôt sur la fortune au sens où nous l'entendons. **D'ailleurs, depuis 1950, dix pays européens (Italie, Autriche, Irlande, Danemark, Allemagne, Luxembourg, Finlande, Suède, Grèce, Hongrie) n'ont plus d'impôt sur la fortune<sup>1</sup>.**

L'OCDE indique dans un rapport relatif à l'impôt sur la fortune le déclin du nombre de pays connaissant cette imposition.<sup>2</sup> Ces pays étaient encore quatre en 2017 et, depuis la réforme créant un impôt limité à la fortune immobilière, la France a supprimé son impôt sur la fortune. **De ce fait, au sein de l'OCDE, seules la Suisse, la Norvège et l'Espagne prévoient, dans leur loi fiscale, d'imposer la fortune globale des personnes domiciliées sur le territoire.**

Sur le plan national, la Suisse possède 26 législations fiscales cantonales différentes relatives à l'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques. Les barèmes fiscaux ne sont pas uniformes d'un canton à l'autre (minima et maxima d'imposition, progressivité des barèmes, etc.), de sorte que la charge fiscale peut présenter des différences très importantes en fonction du canton de domicile<sup>3</sup>. Il en est ainsi pour les barèmes d'imposition relatifs à l'impôt sur la fortune.

Genève a ainsi le taux d'imposition maximal sur la fortune le plus élevé de Suisse. Le deuxième canton le plus cher est Bâle-Ville avec un taux marginal de 0,80%. Le moins cher est Nidwald avec un taux marginal de 0,12%.

### Comparaison des taux maximum sur la fortune entre cantons en 2020 (Taux arrondis au dixième)



De plus, aucun rabais ou abattement en relation avec l'outil de travail n'est prévu à Genève pour les entrepreneurs organisés en sociétés de capitaux (SA, Sàrl, etc.), à l'inverse de ce qui a été mis en place dans différents cantons (Vaud, Neuchâtel, Jura, Fribourg et Valais par exemple).

### Taux d'impôt actuels (en %) applicables sur l'outil de travail:

Lois fiscales et calculs selon Gros & Waltenspühl. Tableau paru dans l'article du Temps «Genève et Vaud: coup de massue fiscal sur les PME» du 31 août 2021.

	GE	VD	FR	VS	JU	NE	AG	NW	ZG	SZ
Taux impôt fortune maximal ordinaire	1,0	0,8	0,6	0,6	0,5	0,7	0,4	0,1	0,3	0,2
Abattement légal pour l'outil de travail (PME)	-	-	-40	-40	-30	-60	-50	-20	-	-

## 3. PRÉSENTATION DE L'INITIATIVE 185

L'initiative 185 prévoit 3 modifications importantes concernant l'imposition de la fortune à Genève:

### A. Augmentation du taux d'imposition sur la fortune (mesure temporaire: 10 ans)

Les fortunes de plus de CHF 3 millions de francs seront soumises, durant 10 ans, à une contribution de solidarité de 2,5% sur laquelle sont perçus les centimes additionnels cantonaux et communaux. Avec cette initiative, le taux d'imposition sur la fortune pour les contribuables disposant d'un patrimoine de plus de CHF 3 millions sera donc augmenté de 50%, **faisant passer le taux d'imposition maximal sur la fortune de 1% à 1,5%.**

### B. Augmentation du rendement net théorique de la fortune pour le calcul du bouclier fiscal (mesure permanente)

**Le rendement net de la fortune sera doublé, passant de 1% à 2%**, pour les contribuables qui sont au bénéfice du bouclier fiscal. Pour rappel, le bouclier fiscal a pour objectif de limiter l'imposition d'un contribuable à 71,5% de son revenu net imposable. Avec cette augmentation de 1% à 2% du rendement, les contribuables concernés pourraient être taxés à plus de 71,5% de leur revenu total.

### C. Augmentation de la déduction sociale sur la fortune (mesure permanente)

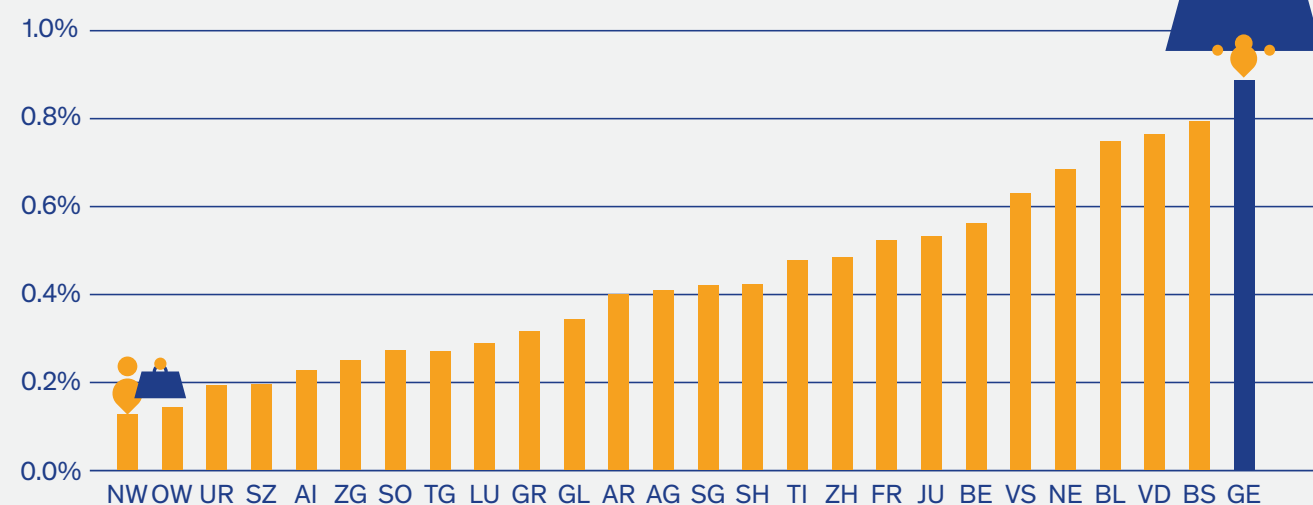
L'IN 185 prévoit une augmentation de la déduction forfaitaire sur la fortune de:

- CHF 41'699.- à CHF 125'000.- pour chaque charge de famille; la fortune personnelle de l'apprenti ou de l'étudiant majeur étant cependant soustraite de cette somme de CHF 125'000.-.
- CHF 83'398.- à CHF 250'000.- pour le contribuable célibataire, veuf, séparé (de corps ou de fait) ou divorcé.
- CHF 166'797.- à CHF 500'000.- pour les époux vivant en ménage commun et les contribuables célibataires, veufs, séparés (de corps ou de fait) ou divorcés qui tiennent ménage indépendant avec leur(s) enfant(s) mineur(s) considéré(s) comme charge(s) de famille.
- Enfin, l'initiative prévoit d'augmenter la déduction sur l'outil de travail des contribuables ayant une activité indépendante en l'augmentant de CHF 507'289.- à un montant maximum de CHF 1'500'000.-.

### A. Le taux d'imposition sur la fortune

La Confédération oblige tous les cantons à prélever un impôt sur la fortune qui a pour objet les biens immobiliers, l'argent liquide, les titres, voitures, bijoux, etc. Les cantons ne disposent donc d'aucune marge de manœuvre s'agissant de la définition de la fortune imposable. Toutefois, **les barèmes fiscaux varient d'un canton à l'autre** (minima et maxima d'imposition, progressivité des barèmes, etc.), de sorte que la charge fiscale peut présenter des différences très importantes en fonction du canton de domicile. Il en est ainsi par exemple pour les barèmes d'imposition relatifs à l'impôt sur la fortune.

### Charge d'impôt pour une fortune de 5 millions de francs (2022)<sup>4</sup>:



1) Étude fiscale comparative CVCi, Edition 2022, Chambre vaudoise de commerce et d'industrie, p.9; [https://www.cvci.ch/fileadmin/documents/cvci.ch/pdf/Etudes/2022\\_etude\\_fiscale.pdf](https://www.cvci.ch/fileadmin/documents/cvci.ch/pdf/Etudes/2022_etude_fiscale.pdf)  
 2) OECD (2018), The Role and Design of Net Wealth Tax in the OECD, OECD Tax policy studies; <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/9789264290303-en/index.html?itemId=content/publication/9789264290303-3>  
 3) Informations fiscales, Impôt sur la fortune des personnes physiques, p.2, Avril 2021

4) Credit Suisse - Tax Monitor Suisse 2022 (juin 2022) / Charge d'imposition sur la fortune (canton/commune) pour une fortune nette de 5 mio pour un célibataire, p.23; <https://www.credit-suisse.com/media/assets/private-banking/docs/ch/privatkunden/tax-monitor-ch-2022-fr.pdf>

Si cette initiative devait être acceptée, les contribuables possédant un patrimoine de plus de CHF 3 millions verraient leur taux d'imposition augmenter de 50%, alors même que le canton de Genève est actuellement le canton qui a l'imposition maximale sur la fortune la plus élevée de Suisse.

## B. Le bouclier fiscal et le rendement net de la fortune

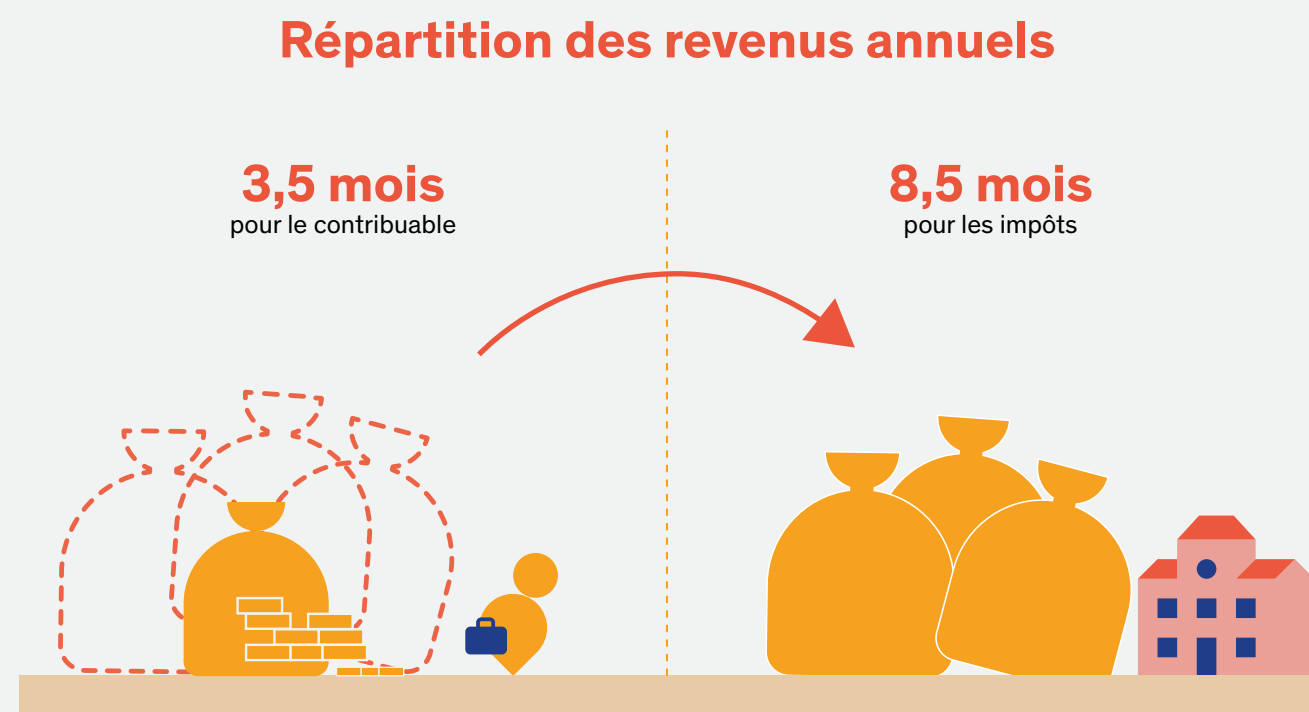
À Genève, la loi prévoit que **l'imposition globale sur le revenu et sur la fortune ne peut excéder au total 60% du revenu net imposable**<sup>5</sup>. Toutefois, pour ce calcul, le rendement net de la fortune est fixé au moins à 1% de la fortune nette. Il s'agit du bouclier fiscal.

Entré en vigueur en 2011, il a pour objectif de corriger un impôt sur la fortune élevé, mais seulement dans les cas où les impôts cantonaux et communaux, sur le revenu et la fortune, dépassent 60% du revenu net imposable. En effet, comme le taux d'imposition maximal sur la fortune à Genève est le plus élevé de Suisse, à savoir 1%, le bouclier fiscal permet d'atténuer le caractère potentiellement confiscatoire de l'impôt sur la fortune et agit comme instrument correcteur.

D'ailleurs, le bouclier fiscal n'est, en règle générale, que peu opérant pour les contribuables qui perçoivent des revenus importants. Son mécanisme est plutôt destiné aux personnes sans activité lucrative qui détiennent une importante fortune, mais qui perçoivent peu de revenus (retraités, rentiers, etc.).

Le bouclier fiscal ne s'applique toutefois que pour l'impôt cantonal et communal. Il faut encore, pour déterminer le taux d'imposition total d'un contribuable, ajouter l'impôt fédéral sur le revenu dont le taux maximal s'élève à 11,5% du revenu net imposable. Ainsi, un contribuable genevois au bénéfice du bouclier fiscal pourrait payer un montant total d'impôts (fédéral, cantonal et communal) équivalent à 71,5% de son revenu net imposable.

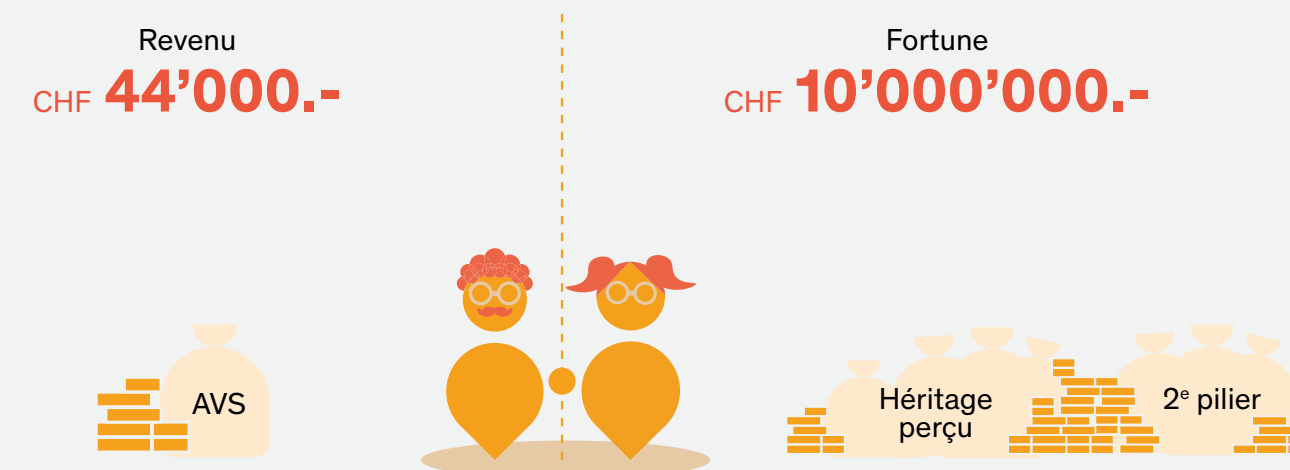
De façon schématique, ce taux d'imposition de 71,5% implique qu'un contribuable, pour chaque CHF 100.- gagnés, versera un montant de CHF 71,50.- à l'administration fiscale ou encore que, sur une année entière, il aura travaillé plus de 8,5 mois uniquement pour s'acquitter de ses impôts et 3,5 mois pour lui.



## Voici un exemple de calcul expliquant le mécanisme du bouclier fiscal:

Les époux B présentent les caractéristiques suivantes:

- Retraités, ils perçoivent comme seul revenu la rente maximale AVS d'environ CHF 44'000.-;
- Ils détiennent également une importante fortune mobilière constituée uniquement de liquidités issues (i) du retrait en capital de leur 2<sup>e</sup> pilier et (ii) d'un héritage perçu par Mme B. en 2018;
- Leur fortune imposable s'élève à CHF 10'000'000.-;
- Les époux B. étant très prudents, cette fortune n'est pas investie et ne rapporte donc aucun revenu.



Sans application du bouclier fiscal, leur facture d'impôt sur la fortune devrait s'élever à environ CHF 95'000.-, soit un taux moyen applicable de 0,965% sur une fortune de CHF 10 millions (avec soustraction des déductions sociales sur la fortune de CHF 164'000.-).

## Sans bouclier fiscal



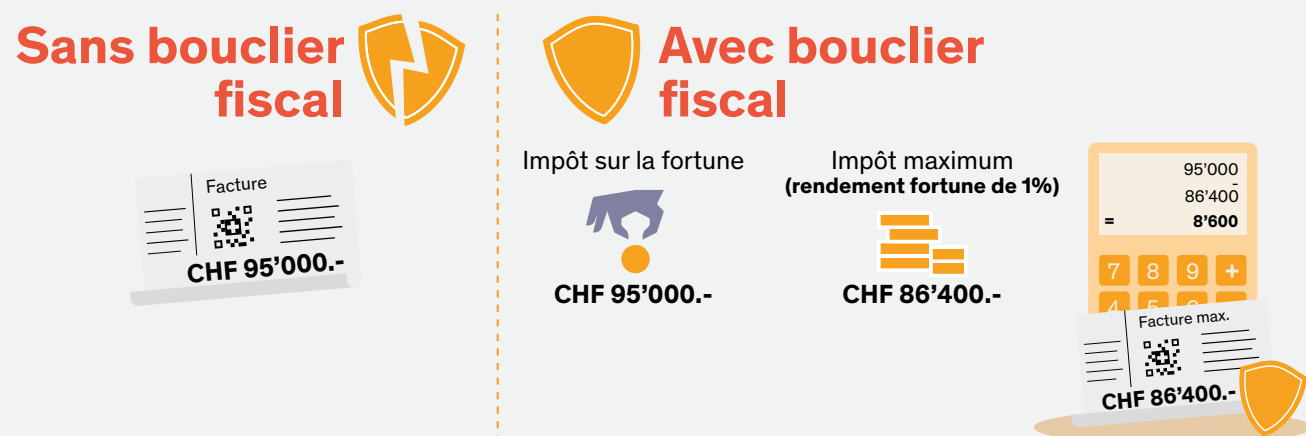
Le mécanisme du bouclier fiscal prévoit premièrement que **la facture ICC (revenu et fortune) ne peut pas dépasser 60% du revenu net imposable**. Ainsi, de façon schématique et sans prendre en considération les différentes déductions sur le revenu des époux B., le bouclier fiscal devrait résulter en une réduction de l'impôt sur la fortune d'environ CHF 68'600.- que l'on peut décomposer de la façon suivante:

- Impôt sur la fortune: CHF 95'000.-
- Revenu imposable: CHF 44'000.-
- Application du bouclier fiscal: 60% de CHF 44'000.- = CHF 26'400.-
- Réduction d'impôt due au bouclier fiscal: CHF 95'000.- - (60% de CHF 44'000.-) = CHF 68'600.-
- Imposition maximale compte tenu du bouclier fiscal: CHF 26'400.-

Cependant, le mécanisme du bouclier fiscal prévoit également qu'un **rendement théorique de 1% de la fortune doit être pris en compte**, soit dans le cas d'espèce CHF 100'000.- (1% de CHF 10 millions). Ainsi, le revenu théorique du couple est de CHF 144'000.- :

- Impôt sur la fortune: CHF 95'000.-
- Revenu imposable: CHF 144'000.- (CHF 44'000.- + (1% x CHF 10'000'000.-))
- Application du bouclier fiscal: 60% de CHF 144'000.- = CHF 86'400.-
- Réduction d'impôt due au bouclier fiscal: CHF 95'000.- – (60% de CHF 144'000.-) = CHF 8'600.-
- Imposition maximale compte tenu du bouclier fiscal: CHF 86'400.-

Finalement, la réduction de l'impôt sur la fortune grâce au bouclier fiscal n'est que de **CHF 8'600.-**.



En cas d'acceptation de l'IN 185, le **taux de l'impôt sur la fortune serait augmenté de 50% et le rendement de la fortune passerait de 1% à 2%**. Le calcul serait donc le suivant:

- Impôt sur la fortune: CHF 125'500.- (taux moyen de 0,95%, contribution de solidarité de 0,5% sur la part de la fortune comprise entre CHF 3'000'000.- et CHF 10'000'000.- et déduction sociale de CHF 500'000.-)
- Revenu imposable: CHF 244'000.- (CHF 44'000.- + (2% x CHF 10'000'000.-))
- Application du bouclier fiscal: 60% de CHF 244'000.- = CHF 146'400.-
- Réduction d'impôt due au bouclier fiscal: CHF 125'500.- – (60% de CHF 244'000.-) = CHF 0.-, car leur revenu théorique est supérieur à leur impôt sur la fortune
- Impôt sur la fortune de CHF 125'500.- (pas d'application du bouclier fiscal)
- Augmentation d'impôt de **45%**

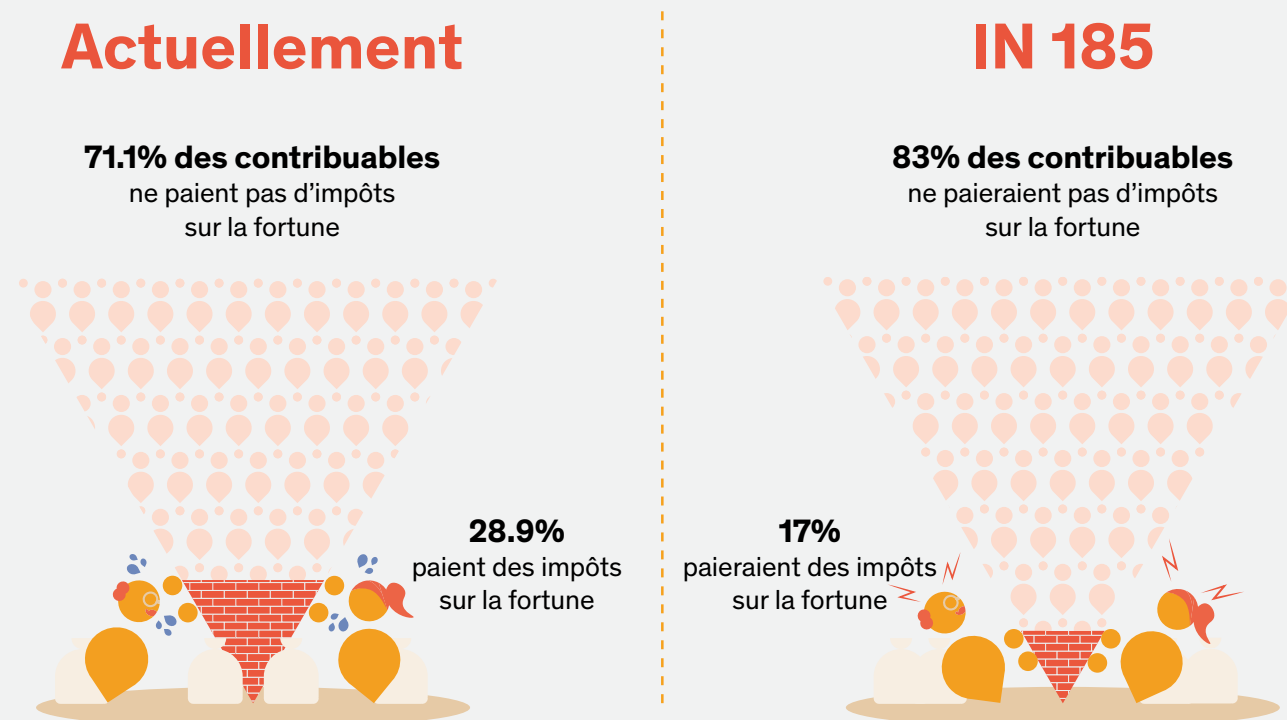
Avec une augmentation du taux d'imposition et du rendement de la fortune, les époux B ne bénéficieraient plus des effets du bouclier fiscal et verraient **leur impôt sur la fortune augmenter de 45%**. Par rapport à leur revenu de CHF 44'000.-, **ils paieraient presque trois fois ce montant**.



### C. Les déductions fiscales sur la fortune

Comme évoqué en introduction, l'IN 185 prévoit une augmentation des déductions sociales sur la fortune. De ce fait, en cas d'acceptation de cette initiative, un certain nombre de contribuables sortiront du champ de l'impôt et ne paieront donc plus d'impôt sur la fortune.

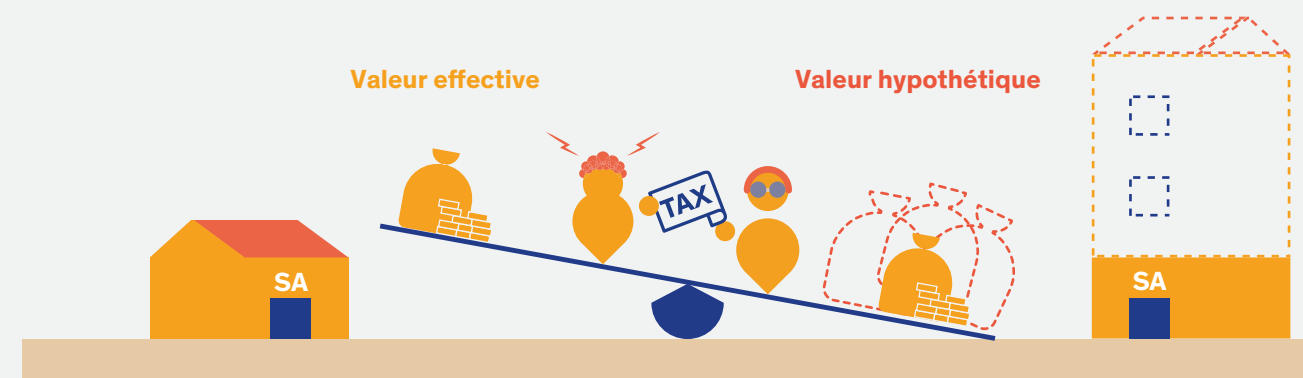
Cette situation risque de déséquilibrer la pyramide fiscale des contribuables s'acquittant de l'impôt sur la fortune en faisant reposer cette imposition sur une plus petite minorité de la population. A l'heure actuelle, 71,1% des contribuables ne paient pas d'impôt sur la fortune. En cas d'acceptation de l'IN 185, ils seraient 83% à ne plus être concernés par cet impôt<sup>6</sup>.



### 4. LA TAXATION DE L'OUTIL DE TRAVAIL

Dans le cadre de l'impôt sur la fortune, l'outil de travail, à savoir la valeur d'une entreprise non cotée et organisée sous la forme d'une société de capitaux, est également valorisé, non pas en fonction de sa valeur comptable, c'est-à-dire la différence entre la valeur de ce que l'entreprise possède et la valeur de ce qu'elle doit à des tiers (dettes), mais sur sa valeur supposée en cas de revente.

De façon simplifiée, la valeur d'une entreprise, pour le calcul de l'impôt sur la fortune, est déterminée en multipliant par 10,5 les bénéfices réalisés par l'entreprise. Ce multiplicateur est déterminé par l'administration fiscale cantonale. À Genève, une entreprise qui a réalisé CHF 200'000.- de bénéfice sur les trois dernières années aura une valeur de rendement d'environ CHF 2,1 millions. Cette valeur sera donc comptabilisée dans la fortune du propriétaire de l'entreprise, c'est ce que l'on appelle **la taxation de l'outil de travail**.



6) Rapport de la commission fiscale, Grand Conseil sur l'IN 185, p.63; <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00185B.pdf>

Cette taxation est particulièrement pénalisante pour les entrepreneurs, car tant que leur entreprise n'est pas vendue, il ne s'agit que **d'une valeur hypothétique** sur laquelle ils seront taxés alors même qu'ils ne disposent pas de cet argent. De plus, il est utile de rappeler que Genève a le taux d'imposition maximal de l'impôt sur la fortune le plus élevé de Suisse et qu'il ne prévoit aucun abattement sur l'outil de travail pour les entrepreneurs organisés sous forme de sociétés de capitaux (SA, Sàrl, etc.), à la différence de la plupart des cantons.

Pour des exemples et des comparatifs cantonaux de calcul, nous vous renvoyons à notre étude sur **l'imposition de l'outil de travail** parue en décembre 2022 + [aux exemples annexés à cette fiche](#).



## 5. IMPÔTS SUR LA FORTUNE À GENÈVE, CHIFFRES ET CALCUL D'IMPACT

### Conséquences financières

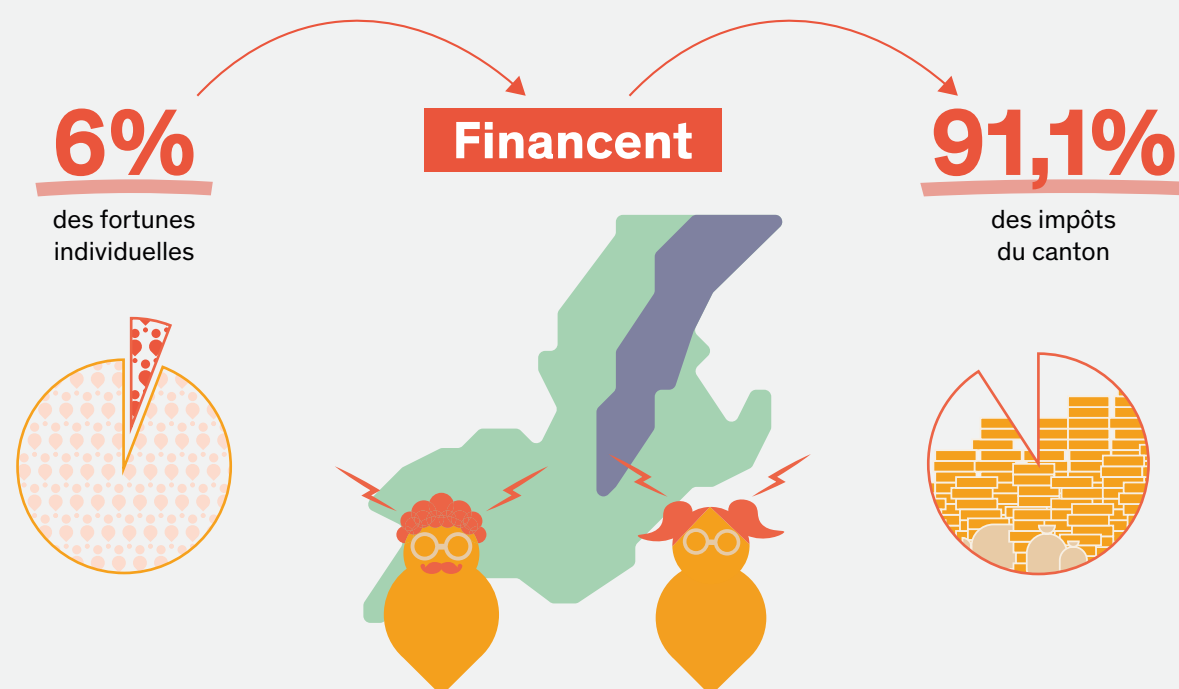
A Genève, en 2021, sur un total de revenus fiscaux bruts de 8'119 millions de francs, l'impôt sur la fortune a généré CHF 980 millions de recettes fiscales pour le canton<sup>7</sup>, soit 12,10% des recettes fiscales totales.

Selon l'administration fiscale cantonale (AFC), l'IN 185 devrait pouvoir générer, durant les dix premières années, CHF 200 millions par an pour le canton et CHF 50 millions pour les communes. Puis, après les dix ans d'effets de l'augmentation du taux d'imposition, les revenus supplémentaires de l'IN 185 seraient de CHF 68 millions par année pour le canton et CHF 12 millions par an pour les communes.

### Qui va payer plus et qui va payer moins ?

A l'heure actuelle, un peu moins de 30% des contribuables sont soumis à l'impôt sur la fortune. Cette proportion passerait à 17% environ en cas de vote en faveur de l'IN 185.

La pyramide fiscale est fragile, puisque l'impôt sur la fortune est majoritairement financé par quelques contribuables. En effet, seulement 6% des fortunes individuelles financent 91,1% de l'impôt sur la fortune genevois<sup>8</sup>. À contrario, 71,2% des personnes physiques ne paient actuellement pas d'impôt sur la fortune à Genève.

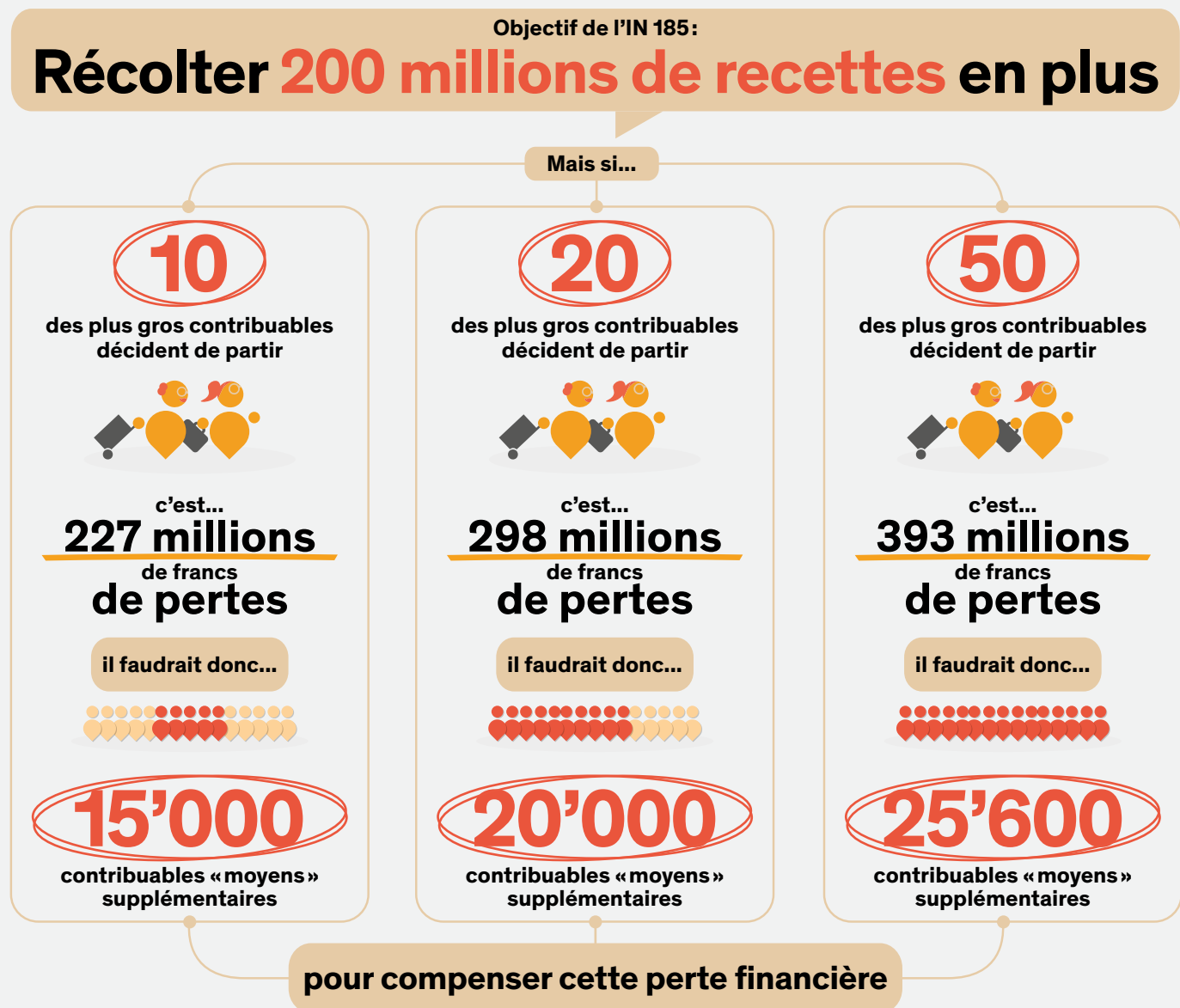


Selon les projections réalisées par l'AFC, l'acceptation de l'IN 185 devrait conduire à une baisse de l'impôt sur la fortune pour plus de 90% des contribuables, dont une partie ne serait plus soumise à aucun impôt sur la fortune. À l'inverse, environ 9% des contribuables subiront une hausse, parfois très marquée, de leur imposition sur la fortune (augmentation moyenne supérieure à 50%).

Sur les 88'000 contribuables concernés par l'impôt sur la fortune, un peu plus de 5200 sont des entrepreneurs. À eux seuls, **sur les CHF 200 millions de recettes supplémentaires attendues, ils en paieront plus de CHF 133 millions de francs**.

Enfin, il est utile de rappeler qu'en cas de départ des<sup>9</sup>:

- **Dix plus gros contribuables** impactés par l'IN 185, l'impact financier, uniquement pour le canton et sans compter l'impôt communal, **serait de CHF 227 millions**. Il faudrait plus de **15'000 contribuables « moyens » supplémentaires** pour compenser cette perte financière (qui induiront des coûts supplémentaires pour la collectivité (éducation, santé, logements, etc.).
- **Vingt plus gros contribuables** impactés par l'IN 185, l'impact financier pour le canton (sans compter l'impôt communal) **serait de CHF 298 millions**. Il faudrait près de **20'000 contribuables « moyens » supplémentaires** pour compenser cette perte financière (qui induiront des coûts supplémentaires pour la collectivité (éducation, santé, logements, etc.).
- **Cinquante plus gros contribuables** impactés par l'IN 185, l'impact financier pour le canton (sans compter l'impôt communal), **serait de CHF 393 millions**. Il faudrait alors **25'600 contribuables « moyens » supplémentaires** pour compenser cette perte financière (qui induiront des coûts supplémentaires pour la collectivité (éducation, santé, logements, etc.).



7) Rapport sur les comptes individuels, République et Canton de Genève, Tome 1, p.68; <https://www.ge.ch/document/22973/annexe/1>

8) Rapport de la commission fiscale, Grand Conseil sur l'IN 185, p.64; <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00185B.pdf>

9) Rapport de la commission fiscale, Grand Conseil sur l'IN 185, p.115; <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00185B.pdf>



## Comparaison de deux entrepreneurs salariés d'une SA dont ils sont actionnaires à 100%



**Camille entrepreneure à 100%**  
**Habitant Genève**  
 Salaire de Camille: CHF 500'000.-  
 Bénéfice de son entreprise: CHF 1'000'000.-



**Charles entrepreneur à 100%**  
**Habitant Lausanne**  
 Salaire de Charles: CHF 500'000.-  
 Bénéfice de son entreprise: CHF 1'000'000.-

En CHF	Entrepreneuse mariée à Genève	Entrepreneur marié à Lausanne
Valeur de l'entreprise pour l'IF		
Résultat fiscal (moyenne sur 3 ans)	1'000'000.-	1'000'000.-
Fonds propres	10'000'000.-	10'000'000.-
Taux de capitalisation	9,50%	16,00%
Valeur de rendement	10'526'316.-	6'250'000.-
Valeur de substance	10'000'000.-	10'000'000.-
<b>Valeur de l'entreprise</b>	<b>10'350'877.-</b>	<b>7'500'000.-</b>
<b>Salaire net de l'entrepreneur</b>	<b>500'000.-</b>	<b>500'000.-</b>

Impôts	Système actuel	Initiative 185	Système actuel
ICC du revenu	127'890.-	127'890.-	140'651.-
IFD du revenu	51'562.-	51'562.-	51'562.-
<b>Total</b>	<b>179'452.-</b>	<b>179'452.-</b>	<b>192'213.-</b>
ICC sur la fortune	97'380.-	133'030.-	57'930.-
./ Bouclier fiscal	0	0	0
<b>Total</b>	<b>97'380.-</b>	<b>133'030.-</b>	<b>57'930.-</b>
<b>Grand Total</b>	<b>276'832.-</b>	<b>312'482.-</b>	<b>250'143.-</b>
Impôts supplémentaires par rapport au canton de Vaud (en%)	10,67%		
Impôts totaux / revenus totaux	55,37%	62,50%	50,03%

## Comparaison de deux entrepreneurs salariés d'une SA dont ils sont actionnaires à 100%



**Camille entrepreneure à 100%**  
**Habitant Genève**  
 Salaire de Camille: CHF 1'000'000.-  
 Bénéfice de son entreprise: CHF 3'000'000.-



**Charles entrepreneur à 100%**  
**Habitant Lausanne**  
 Salaire de Charles: CHF 1'000'000.-  
 Bénéfice de son entreprise: CHF 3'000'000.-

En CHF	Entrepreneuse mariée à Genève	Entrepreneur marié à Lausanne
Valeur de l'entreprise pour l'IF		
Résultat fiscal (moyenne sur 3 ans)	3'000'000.-	3'000'000.-
Fonds propres	30'000'000.-	30'000'000.-
Taux de capitalisation	9,50%	16,00%
Valeur de rendement	31'578'947.-	18'750'000.-
Valeur de substance	30'000'000.-	30'000'000.-
<b>Valeur de l'entreprise</b>	<b>31'052'632.-</b>	<b>22'500'000.-</b>
<b>Salaire net de l'entrepreneur</b>	<b>1'000'000.-</b>	<b>1'000'000.-</b>

Impôts	Système actuel	Initiative 185	Système actuel
ICC du revenu	287'697.-	287'697.-	300'000.-
IFD du revenu	115'000.-	115'000.-	115'000.-
<b>Total</b>	<b>402'697.-</b>	<b>402'697.-</b>	<b>415'000.-</b>
ICC sur la fortune	306'044.-	442'092.-	176'665.-
./ Bouclier fiscal	0	0	0
<b>Total</b>	<b>306'044.-</b>	<b>442'092.-</b>	<b>176'665.-</b>
<b>Grand Total</b>	<b>708'741.-</b>	<b>844'790.-</b>	<b>591'665.-</b>
Impôts supplémentaires par rapport au canton de Vaud (en%)	19,79%	42,78%	
Impôts totaux / revenus totaux	70,87%	84,48%	59,17%

## Comparaison de deux entrepreneurs salariés d'une SA dont ils sont actionnaires à 100%



**Camille entrepreneure à 100%**  
**Habitant Genève**

Salaire de Camille: CHF 2'000'000.-  
Bénéfice de son entreprise: CHF 10'000'000.-



**Charles entrepreneur à 100%**  
**Habitant Lausanne**

Salaire de Charles: CHF 2'000'000.-  
Bénéfice de son entreprise: CHF 10'000'000.-

En CHF	Entrepreneuse mariée à Genève	Entrepreneur marié à Lausanne				
Valeur de l'entreprise pour l'IF						
Résultat fiscal (moyenne sur 3 ans)	10'000'000.-	10'000'000.-				
Fonds propres	30'000'000.-	30'000'000.-				
Taux de capitalisation	9,50%	16,00%				
Valeur de rendement	105'263'158.-	62'500'000.-				
Valeur de substance	50'000'000.-	50'000'000.-				
<b>Valeur de l'entreprise</b>	<b>86'842'105.-</b>	<b>58'333'333.-</b>				
<b>Salaires nets de l'entrepreneur</b>	<b>2'000'000.-</b>	<b>2'000'000.-</b>				
Impôts	Système actuel	Initiative 185				
ICC du revenu	620'600.-	31,03%	620'600.-	31,03%	600'000.-	30,00%
IFD du revenu	230'000.-	11,50%	230'000.-	11,50%	230'000.-	11,50%
<b>Total</b>	<b>850'600.-</b>	<b>42,53%</b>	<b>850'600.-</b>	<b>42,53%</b>	<b>830'000.-</b>	<b>41,50%</b>
ICC sur la fortune	868'377.-	-	1'274'990.-	46,82% (augmentation)	460'306.-	-
./ Bouclier fiscal	0		0		0	
<b>Total</b>	<b>868'377.-</b>	<b>1,00%</b>	<b>1'274'990.-</b>	<b>1,47%</b>	<b>460'306.-</b>	<b>0,79%</b>
<b>Grand Total</b>	<b>1'718'976.-</b>				<b>1'290'306.-</b>	
Impôts supplémentaires par rapport au canton de Vaud (en%)	33,22%		<b>2'125'590.-</b>	<b>64,74%</b>		
Impôts totaux / revenus totaux	85,95%		<b>106,28%</b>			64,52%



Découvrez  
notre blog

Genève  
Attractive



Fondation pour l'attractivité du canton de Genève (FLAG)  
info@geneve-attractive.ch

Rampe du Pont-Rouge 6,  
Petit-Lancy — CP 1211 Genève 26